

This project is funded by the Justice Programme of the European Union (2014-2020)







Associate partners







Etudes de cas pratiques franco-italiens

The content of this presentation represents the views of the author only and is his/her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.

Cas n°1

Jean, de nationalité française, et Maria de nationalité italienne se sont rencontrés à Lyon où ils résident toujours, à l'occasion d'un échange Erasmus. Maria est devenue restauratrice en œuvres d'art et Jean architecte. Ils souhaitent se marier prochainement à Florence en Italie et on entendu dire qu'ils pourraient directement opter pour la séparation de biens dans l'acte de mariage plutôt que de se rendre chez le notaire et faire un contrat de mariage.

Qu'en pensez-vous ?



Cas n°2

Massimo, de nationalité italienne, a épousé Isabelle de nationalité française, le 25 février 2019 à Lyon où ils vivaient depuis. Ils ont établi un contrat de mariage reçu par devant Me LATUILLE préalablement à leur mariage dans lequel ils ont désigné la loi française et choisi le régime de communauté universelle en y ajoutant une clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant. Massimo dispose d'un patrimoine important en Italie. Une fois mariés, les époux ont acquis un bel appartement proche de l'opéra de Lyon.



Cas n°2

Partis découvrir les vignobles alsaciens pour leur voyage de noces, ils sont victimes d'un accident de la circulation. Massimo est décédé sur le coup laissant Isabelle, inconsolable et deux enfants qu'il avait eu d'une précédente union.

Très éprouvée, Isabelle vous charge de régler la succession de Massimo mais vous prévient que les enfants de Massimo sont très virulents à son égard et qu'elle craint des difficultés pour la liquidation du régime matrimonial.

Si ses craintes se confirment quelles seront les juridictions compétentes pour connaître de ce dossier ? La décision produira-t-elle ses effets sur l'intégralité du patrimoine de Massimo ?

